



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux de la
dix-huitième session (8-12 avril 2019)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2019
Supplément n° 24



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux de la dix-huitième session
(8-12 avril 2019)**



Nations Unies New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le Comité d'experts de l'administration publique a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 8 au 12 avril 2019, sur le thème général « Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives ». L'un des messages clés de la session était que l'édification de sociétés égalitaires et inclusives, sans laissés-pour-compte, exige que l'on s'attaque aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays. Pour ce faire, les institutions à tous les niveaux peuvent être amenées à jouer un rôle plus important dans la promotion et l'application de lois et de politiques non discriminatoires.

Le Comité a également souligné le rôle crucial des institutions dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable et a examiné les progrès accomplis, identifié les perspectives et recommandé des mesures pour faire avancer la mise en œuvre des aspects institutionnels de l'objectif n° 16 aux niveaux national et infranational. Il a reconnu que les examens approfondis de cet objectif pourraient être renforcés par des preuves plus solides des capacités de gouvernance et une analyse des tendances dans de nombreux domaines, en tenant compte des liens importants entre l'objectif n° 16 et tous les objectifs de développement durable, y compris l'objectif n° 17. Dans le cadre d'un dialogue avec les experts, un certain nombre de pays ayant pris part à l'examen national volontaire ont présenté des exposés sur divers problèmes et solutions d'ordre institutionnel.

Le Comité a également réexaminé les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable en vue de leur mise en œuvre. Cela impliquerait de poursuivre les travaux sur l'élaboration de stratégies couramment utilisées et de collecter des informations supplémentaires sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas selon les circonstances. Cela nécessiterait la participation d'experts et de toutes les parties prenantes concernées, ainsi que la mise en correspondance des principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme.

Le Comité a souligné que des sociétés pacifiques et inclusives et des institutions de justice efficaces et responsables sont associées à la démarginalisation des pauvres et des exclus par le droit ainsi qu'à des approches non linéaires et axées sur les processus de la réforme du secteur de la sécurité et de la consolidation de la paix. Ces approches sont d'autant plus efficaces pour résoudre les causes profondes des conflits, assurer une justice transitionnelle inclusive et faire respecter l'état de droit à long terme que tous les secteurs de la société y sont véritablement associés, en particulier les femmes et les groupes vulnérables.

Le Comité a en outre souligné que le renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration exigeait de nouvelles capacités et compétences pour mettre en œuvre efficacement les objectifs de développement durable, les compétences traditionnelles du secteur public demeurant pertinentes. Il a mis en exergue l'intérêt que revêtent la pensée critique, la réflexion sur la complexité, la réflexion prospective et la réflexion conceptuelle pour la prestation de services publics novateurs et la réalisation des objectifs de développement durable, en plus des compétences nécessaires à la délibération, de l'intelligence émotionnelle et de l'utilisation appropriée des technologies d'avant-garde.

Le Comité a rappelé que la consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local faisait partie intégrante de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et a souligné qu'une bonne gestion budgétaire supposait la maîtrise totale des flux nationaux et internationaux, la réduction des flux financiers illicites et de la corruption, une transparence des finances publiques renforcée grâce à

des processus budgétaires ouverts et concertés, une budgétisation participative et axée sur les résultats et une décentralisation budgétaire à la mesure des capacités et arrangements institutionnels infranationaux du pays.

Le Comité a adopté un projet de résolution et un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil économique et social. Il a également préparé une contribution destinée à la réunion de 2019 du Forum politique de haut niveau sur les aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention..	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	9
C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable	10
II. Organisation de la session	12
A. Ouverture et durée de la session	12
B. Participation	12
C. Ordre du jour	12
D. Élection du Bureau	13
III. Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives	14
A. Aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité	14
B. Bilan des progrès réalisés en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16	16
C. Mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats	22
D. Mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et à assurer l'accès de tous à la justice	24
E. Renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration	26
F. Consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local	28
IV. Futurs travaux du Comité	31
Annexe	
Liste des documents	32

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2017/23](#) du 7 juillet 2017, [2018/12](#) du 2 juillet 2018, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution [69/327](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution [73/218](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique,

¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2349, n° 42146.

et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session³ et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2019, à savoir la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives, notamment les aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité ;
2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;
3. *Se félicite de* la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;
5. *Se félicite de* l'initiative prise par le Comité de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16 en tant que contribution à l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau ministériel et au sommet, et prend note avec satisfaction des travaux qu'il a réalisés pour identifier les progrès, les perspectives et les mesures à prendre pour faire avancer la mise en œuvre de l'objectif n° 16 aux niveaux national et infranational, en tenant compte des liens importants entre cet objectif et tous les objectifs de développement durable ;
6. *Reconnaît* que les examens approfondis des aspects institutionnels des objectifs de développement durable à tous les niveaux pourraient être renforcés par des preuves plus solides des capacités de gouvernance et une analyse des tendances dans de

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 24 (E/2019/44).

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les compétences du personnel du secteur public, la cohérence politique et institutionnelle, la production des services publics, la participation des parties prenantes, la prévention de la corruption, la non-discrimination, la transparence des finances publiques et l'accès à l'information ;

7. *Prend note avec intérêt* des travaux en cours des institutions supérieures de contrôle pour effectuer des audits de l'état de préparation des gouvernements à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des audits de la mise en œuvre de certains objectifs qui peuvent utilement éclairer les examens nationaux des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable et veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte, il faut s'attaquer aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays, ce qui peut exiger des institutions à tous les niveaux qu'elles jouent un plus grand rôle dans la promotion et l'application de lois et politiques non discriminatoires, notamment par des programmes de redistribution et de protection sociale plus efficaces, des systèmes fiscaux et administratifs progressifs et efficaces, et des mesures temporaires spéciales pour éliminer toutes les formes de discrimination et leurs effets négatifs combinés, notamment sur les plus pauvres et les plus vulnérables ;

9. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à envisager d'appliquer les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil dans sa résolution 2018/12, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales ;

10. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, avec toutes les parties intéressées ;

11. *Prend note* de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux convenus relatifs aux objectifs en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

12. *Se félicite* des travaux du Comité sur le renforcement des capacités des institutions publiques et le rétablissement d'institutions et de systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique après un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans les situations consécutives à un conflit et qu'il contribue aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

Suivi

13. *Prie* le Comité, à sa dix-neuvième session, qui doit se tenir du 30 mars au 3 avril 2020, d'examiner le thème pour la session de 2020 du Conseil et le Forum politique de haut niveau de 2020 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

14. *Invite* le Comité à contribuer à l'analyse et à l'évaluation du thème de 2020 du Forum politique de haut niveau et du Conseil, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le Service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2020 du Conseil économique et social et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social,

a) Décide que la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 mars au 3 avril 2020 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité tel qu'il figure ci-dessous :

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
3. Rapport informel sur les activités intersessions du Comité et de ses membres
4. Aspects institutionnels du thème de 2020 du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable
5. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur l'objectif de développement durable n° 16

6. Une gouvernance efficace au service du développement durable : mise en pratique des principes et examen des résultats
 7. Personnel de l'administration et du secteur public à l'avenir
 8. Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et assurer l'accès de tous à la justice
 9. Questions émergentes en matière de gestion des finances publiques et de budgétisation en faveur des objectifs de développement durable
 10. Formation et sensibilisation du public aux objectifs de développement durable
 11. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité
 12. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session
- c) Décide qu'il faut continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable

3. Le Comité appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019 au sujet des moyens d'action à donner aux populations pour assurer l'inclusion et l'égalité, communiquée le 16 avril 2019 à la Présidente du Conseil en sa qualité de Présidente du Forum¹. Le Comité a examiné ce thème sous l'angle de la gouvernance et de l'administration publique. On trouvera au chapitre III.A du présent rapport un récapitulatif de cette contribution.

4. M. Marc Fleurbaey, membre du Comité des politiques de développement, a participé à la discussion en vue de partager les idées centrales d'autonomisation, d'inclusivité et d'égalité transmises dans le rapport du Comité au Conseil. Les échanges entre les deux comités visent à éclairer les orientations fournies par le Comité d'experts de l'administration publique et à faire en sorte que les deux comités prennent part au renforcement de l'efficacité du système du Conseil économique et social.

5. Le Forum politique de haut niveau de 2019, organisé sous les auspices du Conseil, comprendra un examen approfondi de l'objectif de développement durable n° 16². Le Comité a décidé que, en vue du Forum de 2019, il ferait le point sur les progrès accomplis dans la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et inclusives, recenserait et évaluerait les nouveaux problèmes et recommanderait de nouvelles mesures, ce qui constituerait sa principale contribution.

6. L'un des messages clés du Comité est que les examens approfondis des aspects institutionnels des objectifs de développement durable à tous les niveaux pourraient être renforcés par des preuves plus solides des capacités de gouvernance et une analyse des tendances dans de nombreux domaines, par exemple en relation avec les stratégies couramment utilisées pour rendre opérationnels les principes d'une

¹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/22476CEPA_contribution_to_2019_HLPF_16_April_2019.pdf.

² Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

gouvernance efficace au service du développement durable. L'examen annuel de l'objectif n° 16 lors du forum politique de haut niveau pourrait contribuer à cet objectif. Rappelant le caractère intégré et indivisible du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité estime qu'il est urgent de renforcer les approches intégrées et concertées pour relever les nombreux défis politiques et institutionnels des objectifs de développement durable. Les principaux points du bilan figurent au chapitre III.B.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

7. Créé par la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de l'administration publique, qui se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général, a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 avril 2019.

8. Le Directeur de la Division des institutions publiques et de l'administration numérique, Juwang Zhu, après avoir déclaré la session ouverte, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Omar Hilale, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin, ont fait des déclarations liminaires. Le Comité, après avoir examiné toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session, a conclu les travaux de la session en adoptant le projet de rapport y relatif.

B. Participation

9. Étaient présents les 24 membres du Comité dont les noms suivent : Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Geert Bouckaert (Belgique), Upma Chawdhry (Inde), Emmanuelle d'Achon (France), Cristina Duarte (Cabo Verde), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Ali Hamsa (Malaisie), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Bridget Katsriku (Ghana), Margaret Kobia (Kenya), Ma Hezu (Chine), Joan Mendez (Trinité-et-Tobago), Linus Toussaint Mendjana (Cameroun), Louis Meuleman (Pays-Bas), Gregorio Montero (République dominicaine), Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemec (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Regina Silvia Pacheco (Brésil), Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela), Ora-orn Poocharoen (Thaïlande), Gowher Rizvi (Bangladesh), Abdelhak Saihi (Algérie) et Andrei Soroko (Fédération de Russie).

10. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session : la Commission économique pour l'Afrique ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ; l'Organisation internationale du Travail.

11. Étaient également présents des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invités à envoyer des communications écrites avant la session. La liste des observateurs présents à la dix-huitième session peut être consultée sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://publicadministration.un.org/fr/cepa>.

C. Ordre du jour

12. Le Comité était saisi, à sa dix-huitième session, de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
3. Renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration

4. Aspects de la gouvernance et de l'administration publique permettant de donner à chacun les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives dignes du XXI^e siècle
5. Mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats
6. Mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et à assurer l'accès de tous à la justice
7. Consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local
8. Examen des progrès accomplis pour réaliser l'objectif de développement durable n° 16
9. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session

D. Élection du Bureau

13. Les membres suivants ont été élus au Bureau de la dix-huitième session :

Présidente :

Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidence :

Geert Bouckaert (Belgique)

Ali Hamsa (Malaisie)

Joan Mendez (Trinité-et-Tobago)

Rapporteur :

Louis Meuleman (Pays-Bas)

Chapitre III

Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives

A. Aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité

Les institutions ne sont pas prêtes à enrayer la tendance à la marginalisation

14. S'agissant du thème de la session de 2019 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau sur le développement durable, à savoir « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », le Comité a fait observer que, bien qu'il existe des initiatives prometteuses pour autonomiser les populations, les tendances actuelles vont plutôt dans le sens de la marginalisation. Dans de nombreux pays, les inégalités se creusent. En effet, les organismes de réglementation obéissent parfois davantage aux intérêts qu'ils réglementent qu'à l'intérêt général, tandis que la fiscalité des entreprises peut entraîner une répartition inégale de la charge. La sécurité sociale est en déclin, les effets externes de la mondialisation ne sont pas suffisamment réglementés et des conflits importants et intenses persistent.

15. D'ici à 2030, au moins la moitié des pauvres de la planète vivront peut-être dans des situations précaires ou marquées par un conflit. La paix et la consolidation de la paix devront donc figurer en tête des priorités politiques afin de lutter contre la corruption, le manque d'accès à la justice et l'inefficacité de la prestation des services publics. Si les problèmes que constituent les conflits et la fragilité ne sont pas abordés au moyen de nouveaux modèles politico-administratifs interdimensionnels élaborés, ils risquent de s'étendre et de compromettre les initiatives institutionnelles et politiques visant à ce que nul ne soit laissé pour compte.

16. Dans le même temps, de nombreuses organisations du secteur public manquent de ressources, de compétences et d'orientations. Elles sont souvent peu sensibilisées aux objectifs de développement durable et à leur réalisation d'ici 2030. La pensée cloisonnée entrave la mise en œuvre globale des objectifs, y compris le défi transversal consistant à donner aux populations les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives. Même lorsqu'une réglementation et des plans adéquats sont en place, la mise en œuvre peut accuser du retard ou faire défaut.

Des modèles standards aux solutions sur-mesure pour l'autonomisation

17. Si la promotion de l'état de droit, notamment des lois non discriminatoires et de l'accès de tous à la justice, doit être au centre de l'attention en matière d'élaboration des politiques et de renforcement des institutions, il n'existe aucun modèle unique pour réformer le secteur public à ces fins. Chaque pays doit suivre sa propre voie, compte tenu de ses structures de gouvernance, de ses réalités politiques, économiques et sociales, de ses atouts locaux et de ses besoins spécifiques. Les réformes qui tiennent compte de la métagouvernance, c'est-à-dire la gouvernance de différents styles de gouvernance, sont importantes, car elles sont plus susceptibles d'être adaptées au contexte. L'apprentissage entre pairs peut être utile pour tirer davantage de leçons des réussites ou des échecs.

18. Le Comité a souligné que, pour venir à bout de la pensée cloisonnée, il est indispensable d'associer différents moyens de réduire les inégalités et la pauvreté. Les politiques publiques de lutte contre les inégalités économiques et sociales devraient aller de pair avec des solutions respectueuses de l'environnement pour

corriger les déséquilibres. En outre, une nouvelle dynamique doit être créée entre les objectifs de développement et de durabilité, en particulier pour éviter la vulnérabilité économique, la dégradation de l'environnement et l'exclusion sociale. De plus, il est nécessaire de sensibiliser davantage les citoyens et les autorités nationales et infranationales aux objectifs de développement durable.

Vers une gouvernance et une administration publique adéquates pour réduire la marginalisation

19. Pour éviter que des personnes soient laissées pour compte, les gouvernements doivent savoir qui est concerné, en quoi ces personnes sont désavantagées et où elles se trouvent. Les institutions, les plans et les mesures concrètes visant à stimuler l'autonomisation, le principe d'inclusion et l'égalité devraient s'inspirer des 11 principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable approuvés par le Conseil économique et social en juillet 2018 (voir [E/2018/44](#), par. 31). Le principe d'inclusion est directement lié à cinq de ces principes : la participation, la subsidiarité, la non-discrimination, l'équité intergénérationnelle et l'absence de laissés-pour-compte.

20. Ce n'est que lorsqu'il est formé et habilité à collaborer avec d'autres intervenants que le personnel du secteur public peut promouvoir l'égalité et l'inclusion. Les responsables du secteur public devraient donc être conscients du potentiel que revêt un personnel habilité. Il conviendrait de s'intéresser en particulier à l'enseignement inclusif de qualité mettant l'accent sur les nouvelles compétences émergentes pour le personnel du secteur public, telles que la pensée critique, la réflexion conceptuelle, la réflexion sur la complexité, la réflexion prospective et l'intelligence émotionnelle. Les objectifs de développement durable devraient faire partie des programmes des écoles nationales d'administration publique.

Assurer les moyens de mise en œuvre

21. Le Comité a noté qu'une économie inclusive et des politiques budgétaires équitables peuvent atténuer les disparités économiques et sociales et autonomiser les populations. Les gouvernements devraient revoir leurs politiques budgétaires afin de déterminer si la perception des impôts sur les biens et services de base a des effets négatifs sur les individus et les groupes laissés pour compte. Pour accélérer les progrès, il faudra mobiliser des ressources financières et trouver des moyens novateurs d'obtenir un soutien financier public et privé et générer des investissements pour la mise en œuvre du Programme 2030. L'objectif consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte devrait être au cœur des décisions concernant non seulement les recettes publiques, mais également les dépenses publiques.

Renforcer l'autonomie des collectivités locales

22. Les collectivités locales sont les mieux placées pour comprendre les besoins de la population. Toutefois, l'accent n'est toujours pas mis sur les solutions et le renforcement des capacités au plan local au service du développement durable. Il serait utile de promouvoir l'autonomisation administrative et financière des collectivités locales, tout en renforçant leurs capacités. La gouvernance à niveaux multiples en temps réel et le principe de subsidiarité peuvent largement contribuer à favoriser une gouvernance locale inclusive, à promouvoir l'appropriation et à renforcer la coproduction et l'adaptation des politiques et services.

Unir nos forces par la collaboration et la participation

23. Le Comité a en outre souligné que les politiques et programmes de mise en œuvre des objectifs de développement durable devraient être conçus, exécutés et

suivis de manière participative et transparente. Les approches directives, dans le cadre desquelles les intérêts des populations sont prédéterminés ou leur sont imposés, ne fonctionnent pas pour ce qui est de l'autonomisation. Les processus ascendants de gouvernance participative et d'engagement doivent faire partie intégrante des processus politiques, depuis la conception jusqu'à l'adoption des politiques, et de leur mise en œuvre à leur suivi et à leur examen. Une telle gouvernance participative devrait inclure non seulement l'État et la société, mais aussi les marchés. En effet, pour s'attaquer aux inégalités et ne pas faire de laissés-pour-compte, il faut une économie inclusive.

24. En fin de compte, chaque individu est acteur du changement. Il convient de veiller à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, compte tenu notamment du vieillissement du personnel du secteur public dans certains pays.

B. Bilan des progrès réalisés en ce qui concerne les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16

25. Au moment de l'adoption des objectifs de développement durable, il n'y avait guère de consensus sur la voie à suivre pour atteindre l'objectif n° 16. Compte tenu de son ampleur, différents groupes de parties prenantes travaillent sur différentes cibles liées aux trois domaines principaux de l'objectif (paix, justice et institutions efficaces). Plusieurs réseaux ont progressé dans cette direction et visent à réunir des communautés de pratique travaillant sur divers aspects de l'objectif n° 16.

26. Le Comité a décidé de faire le point sur les aspects institutionnels de l'objectif, en tenant compte des liens importants entre l'objectif n° 16 et tous les objectifs de développement durable, y compris l'objectif n° 17, et de le faire en examinant en profondeur les éléments fondamentaux que sont l'efficacité, la responsabilité et le principe d'inclusion. Compte tenu de la portée, de la complexité technique et de l'interaction des facteurs qui influent sur le renforcement des institutions, il est difficile d'examiner les éléments indépendamment les uns des autres. Les difficultés analytiques liées à l'examen des progrès accomplis sont exacerbées par la rareté des informations sur les tendances mondiales dans de nombreux domaines et par l'absence relative d'évaluation de l'impact des réformes institutionnelles sur la réalisation d'objectifs et de cibles spécifiques.

27. Le Comité a souligné que la création d'institutions ne devait pas être perçue comme un exercice d'efficacité technocratique, qui risquait de renforcer le statu quo, mais, dans l'esprit du Programme 2030, comme faisant partie intégrante des efforts visant à ne pas faire de laissés-pour-compte, à réduire les inégalités, à lutter contre la dégradation de l'environnement, à promouvoir le bien-être pour tous et à aborder d'autres priorités nationales et infranationales de développement durable.

28. Le Comité a entamé un dialogue avec 10 pays ayant pris part à l'examen national volontaire dans le but de promouvoir une interaction directe avec les pays intéressés sur les réussites et les défis institutionnels qu'ils ont eux-mêmes identifiés. L'Azerbaïdjan, le Chili, la Croatie, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, l'Indonésie, l'Islande, le Liechtenstein, la République dominicaine et l'Uruguay ont chacun présenté un cas concret pour examen.

Progrès dans la mise en place d'institutions efficaces

Renforcer les compétences

29. En examinant les questions d'efficacité, le Comité a souligné qu'il est essentiel de développer dans le secteur public des compétences susceptibles d'appuyer la mise

en œuvre du Programme 2030. Les cibles des objectifs de développement durable fournissent des repères pour identifier les types de compétences requises. L'évolution rapide de la société, y compris l'évolution technologique, nécessite une mise à niveau constante des connaissances et des compétences.

30. Pour ce faire, il convient de tenir compte à la fois des capacités actuelles et des besoins à moyen et à long terme des pouvoirs publics de l'avenir. Les écoles d'administration publique, les commissions de la fonction publique et les organismes de perfectionnement des cadres peuvent jouer un rôle important. L'enseignement de qualité pour tous est également un élément fondamental du développement des institutions et des ressources humaines.

Promouvoir la qualité dans l'élaboration des politiques et la cohérence des politiques

31. Le Comité a souligné que les mesures prises en vue de la réalisation de l'objectif n° 16 devraient s'inspirer des interconnexions avec tous les autres objectifs, comme l'objectif n° 10 sur la réduction des inégalités, et d'autres textes issus des conférences des Nations Unies, comme le Nouveau Programme pour les villes. Il y a un besoin urgent d'approches intégrées et de partenariats de collaboration pour la mise en œuvre. Il est également nécessaire de recueillir des données sur ce qui a fonctionné dans différents contextes nationaux.

32. Comme il en a été question aux précédentes sessions du Comité, l'intégration horizontale et verticale peut être réalisée en associant divers mécanismes. Un premier pas vers la cohérence des politiques consiste à aligner la vision, les stratégies et les plans nationaux sur les objectifs de développement durable et les programmes régionaux, tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Cela permet notamment d'éviter le chevauchement des systèmes de suivi et de la collecte de données.

Améliorer les partenariats public-privé.

33. Bien que certains partenariats public-privé pour la prestation de services aient été couronnés de succès, des préoccupations ont pu naître quant à la qualité, à l'accessibilité et à l'abordabilité des services publics qui en découlent, ou quant au fait que les pouvoirs publics soient devenus de facto des partenaires de second rang. Dans le cadre des partenariats public-privé, il importe donc de veiller à ce que les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile aient chacun un rôle clair à jouer dans un cadre de responsabilisation bien défini et à ce que les lois et la réglementation régissant ces arrangements reconnaissent le caractère central de l'intérêt public. Cela peut aider à déterminer la portée des partenariats public-privé et à s'assurer que toutes les parties en profitent. Le contrôle exercé par le public, par exemple au moyen de rapports d'audit indépendants, peut également contribuer à l'efficacité de ces arrangements.

Progrès dans la mise en place d'institutions responsables

Favoriser la culture de la responsabilité

34. Le Comité est d'avis que les questions de responsabilité devraient être examinées au regard des cultures et systèmes nationaux. Le suivi et les indicateurs devraient servir à la fois à mesurer les performances et à encourager les comportements qui accélèrent la réalisation des objectifs de développement durable.

35. La transparence et la responsabilité pourraient être considérées comme des biens collectifs en termes économiques, l'offre ayant trop de poids dans l'équation. En ce qui concerne l'accès à l'information, par exemple, on met souvent trop l'accent sur

l'efficacité des producteurs plutôt que sur les besoins des consommateurs, ce qui mine le rôle de l'information dans la mise en place d'institutions responsables.

36. Les dispositifs de responsabilisation peuvent contribuer au renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit mais, pour fonctionner correctement, ils doivent définir clairement les responsabilités ainsi que des sanctions crédibles. Dans de nombreux pays, l'absence de sanctions applicables a limité l'efficacité des dispositifs de responsabilisation.

Renforcer la transparence

37. Le Comité a fait observer que, dans de nombreux pays, les dispositions visant à promouvoir le droit à l'information sont limitées au secteur public et sont souvent contraintes inutilement. Pour assurer le respect du principe de responsabilité et permettre au public d'exercer un contrôle, les seules exceptions à l'accès à l'information devraient être bien précisées et limitées, comme prévu par la loi, et définies par le biais d'un processus ouvert. Par exemple, la sécurité nationale ne devrait pas servir d'argument général pour exclure l'ensemble des questions de défense du contrôle parlementaire. Le droit d'accès à l'information devrait également s'appliquer aux informations détenues par le secteur privé.

38. Les initiatives dans le domaine de la responsabilité sociale se sont également révélées prometteuses. Par exemple, les audiences publiques associées à l'accès à l'information peuvent permettre de favoriser la responsabilisation en matière de prestation de services publics et de dénoncer la corruption administrative. Mais il y a également des défis à relever. Par exemple, lorsque le financement provient de donateurs étrangers ou du secteur privé, les mécanismes de responsabilité ont tendance à être conçus pour répondre aux besoins des donateurs plutôt que des citoyens.

Renforcer les institutions de contrôle

39. Le Comité a souligné que les organes législatifs jouent un rôle central dans le contrôle public, mais qu'ils manquent souvent de la volonté politique et de l'influence nécessaires pour contrôler efficacement l'administration publique. Ils ont tendance à se concentrer sur les processus, moins sur les résultats. Le renforcement du contrôle budgétaire est crucial à cet égard et la procédure parlementaire implique l'obligation pour l'organe législatif d'examiner tous les documents budgétaires officiels. Ces budgets devraient être élaborés sur la base d'objectifs de performance clairs. Les budgets des citoyens qui présentent des informations clés sur les finances publiques à un large public peuvent également être utiles pour communiquer avec les parlementaires, et il convient de les promouvoir.

40. Les institutions supérieures de contrôle ont également un rôle crucial à jouer pour veiller à la responsabilité du secteur public et peuvent être efficaces dans la lutte contre la corruption administrative. Toutefois, dans de nombreux pays, le manque d'indépendance de l'institution supérieure de contrôle demeure un sujet de préoccupation. En outre, elles ont rarement la capacité de réaliser pleinement leur potentiel. Certaines d'entre elles ne peuvent en effet réaliser que des vérifications de conformité et des contrôles des comptes, alors que des audits de performance axés sur le bien-être des citoyens seraient importants pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs sociétaux.

41. Les rapports d'audit devraient être utilisés plus systématiquement pour mieux faire connaître les résultats des programmes du secteur public et encourager ainsi les parties prenantes à promouvoir des institutions responsables. Le manque de suivi des recommandations des auditeurs constitue également un problème.

Encourager la responsabilité en matière de prestation de services publics

42. Le Comité a noté que la publication de rapports sur les performances de la fonction publique peut être utile pour favoriser la responsabilité en matière de prestation de services publics. Ces rapports peuvent fournir des données sur les perceptions du public quant à la qualité des services ainsi que des indicateurs sur les processus et les résultats tels que le nombre de retards, le nombre de cas traités, etc. Pour que ces rapports conduisent à des changements effectifs, le public doit être disposé à participer et à exiger des résultats de l'administration publique, ce qui implique un certain niveau de confiance dans l'administration.

43. Outre le contrôle officiel, diverses méthodes peuvent également être observées dans certains secteurs et il conviendrait de les renforcer. Par exemple, la participation à la conception et à l'exécution des programmes a été utilisée pour favoriser la responsabilité dans l'éducation.

44. Les observatoires des services publics et les laboratoires pour l'innovation dans les services publics se sont multipliés ces dernières années. La presse a un rôle à jouer dans la sensibilisation des citoyens aux questions liées à la responsabilité en matière de prestation de services publics.

45. Les chartes des services publics sont également des outils importants en ce qu'elles fournissent des points de repère permettant de mesurer les performances. Elles ne sont néanmoins pas suffisantes et doivent s'accompagner d'autres standards, indicateurs, normes et attentes en matière de services publics. L'évaluation des performances individuelles et l'établissement d'un lien entre les salaires des fonctionnaires et leurs performances individuelles peuvent être utiles dans certains cas, sur le modèle du secteur privé, mais il faut reconnaître qu'il peut être difficile d'évaluer les performances de façon objective.

Progrès dans la mise en place d'institutions inclusives

Ne pas faire de laissés-pour-compte

46. Le Comité a réaffirmé que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devait être un principe fondamental de l'administration publique et que les politiques publiques devaient tenir compte des besoins et des aspirations de tous les groupes sociaux, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables et ceux qui sont victimes de discrimination. Les stratégies institutionnelles visant à ce que nul ne soit laissé pour compte ont fait l'objet de débats lors des sessions précédentes et étaient les contributions du Comité aux thèmes du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau, notamment sa contribution à l'examen thématique de 2019 sur l'autonomisation des populations et la promotion de l'égalité et de l'inclusion. Pour un résumé de l'évaluation par le Comité des progrès accomplis afin de veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte, voir le chapitre III.A³.

Promouvoir des lois et politiques non discriminatoires

47. La discrimination à l'égard des femmes, des minorités, des peuples autochtones et d'autres groupes demeure un problème mondial. Les stéréotypes sexistes persistent et les mesures en faveur de l'égalité des sexes parviennent rarement à changer véritablement les choses, lorsqu'elles n'aggravent pas les inégalités fondées sur le genre. D'autres mesures s'imposent pour réduire la discrimination et éliminer les barrières culturelles. La budgétisation tenant compte de la problématique femmes-

³ La contribution dans son intégralité est consultable à l'adresse https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/22476CEPA_contribution_to_2019_HLPF_16_April_2019.pdf.

hommes peut être utile et de nombreux pays l'ont adoptée, sous l'une ou l'autre de ses formes, au cours de la dernière décennie.

48. L'administration publique doit montrer l'exemple dans la lutte contre la discrimination. En ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, elle a la responsabilité de prendre des mesures dans des domaines tels que les promotions, la réduction de l'écart de rémunération entre les genres et l'application de la tolérance zéro pour le harcèlement sexuel. L'éducation civique est un moyen important de lutter contre l'intolérance et la polarisation des sociétés.

Participation

49. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'élargissement des possibilités offertes aux citoyens de s'exprimer régulièrement dans le processus décisionnel. La citoyenneté et l'engagement ont souvent été réduits à l'acte de voter, qui peut engendrer une désaffection si les intérêts des représentants élus divergent par la suite de ceux des citoyens. Dans de nombreux contextes, les mécanismes de consultation, bien que formellement établis, sont inefficaces ou ne fonctionnent pas, ne tiennent pas suffisamment compte de l'analyse et des délibérations fondées sur des données factuelles et n'ont que peu ou pas d'influence sur les décisions politiques.

Rôle des collectivités locales

50. Rappelant les débats antérieurs sur le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le Comité a de nouveau souligné que les autorités locales sont bien placées pour concevoir et mettre en œuvre des solutions au niveau local, par exemple des solutions locales de logement pour les sans-logis, et que le renforcement de leurs capacités et la formation des élus locaux demeurent une préoccupation essentielle pour progresser vers la réalisation des objectifs.

51. Bien qu'il semble y avoir un large engagement en faveur du principe de subsidiarité en général, le Comité a observé une tendance inquiétante à la centralisation des fonctions et de l'autorité publiques à l'échelle mondiale, les collectivités locales n'ayant souvent ni le pouvoir décisionnel ni la capacité d'exécuter les tâches liées à la prestation des services publics de base ou de mener les approches intégrées et autres fonctions relatives à la réalisation de certaines cibles des objectifs de développement durable.

Suivi et évaluation de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16

52. L'un des principaux défis à relever pour faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 réside dans le fait que les institutions varient considérablement d'un pays à l'autre, de même que leurs performances et leur efficacité. Cela signifie que les indicateurs mondiaux ne sont pas adaptés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif n° 16 ni pour rendre compte de la complexité de la mise en place d'institutions solides. Les systèmes de suivi ne servent pas seulement à produire de l'information ; ils contribuent également à maintenir certaines questions à l'ordre du jour.

53. Pour le suivi de l'objectif n° 16, il est très important d'opérer une distinction entre les produits, les résultats et les effets. Les indicateurs convenus à l'échelle mondiale tendent à se concentrer sur les produits et les processus plutôt que sur les résultats et les effets. Or la différence que les politiques font pour le bien-être des gens importe davantage que le nombre de lois adoptées ou l'existence de processus. C'est ce critère simple qui devrait servir à évaluer l'efficacité des politiques.

54. Afin de fournir des données sur les progrès réalisés, les pays renforcent les capacités de leurs organismes nationaux de statistique. Toutefois, dans le cas de l'objectif n° 16, ces derniers ne peuvent pas fournir toutes les informations pertinentes et il convient de faire appel à d'autres sources, y compris qualitatives. Il est important de noter que certains aspects de l'objectif n° 16, comme la corruption, sont politiquement sensibles et que les gouvernements ne sont pas forcément enclins à produire des données fiables à leur sujet.

55. Les parties prenantes non gouvernementales peuvent jouer un rôle dans le suivi de l'objectif n° 16. C'est le cas, par exemple, des organismes de recherche sur les politiques ou des commissions et conseils budgétaires indépendants, qui examinent les scénarios, les programmes macroéconomiques et les politiques budgétaires, à condition que leur contribution ne se limite pas à une façade pour les politiques controversées.

56. Si le suivi est souvent considéré comme essentiel dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, l'évaluation l'est également. Lors de l'examen des progrès futurs dans la réalisation de l'objectif n° 16, des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires pour évaluer l'impact des politiques de réforme des institutions sur la réalisation de certaines cibles.

57. Certaines politiques nationales ont eu un impact positif sur le principe d'inclusion et ont encouragé l'autonomisation. Nombre de ces initiatives ciblent l'accès aux services publics de base pour les plus défavorisés, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement, des soins de santé et de l'accès à l'emploi.

58. Le Comité a noté que certains pays à faible PIB par habitant avaient mis en œuvre avec succès des programmes ciblés, notamment en ce qui concerne la fourniture de logements, de filets de sécurité pour aider les personnes handicapées et les familles monoparentales, de manuels scolaires gratuits et autres. Il a été observé que la gratuité des soins de santé de base pour tous a contribué à accroître la productivité des travailleurs et à réduire l'absentéisme à l'école, entre autres bénéfices.

59. L'importance de l'accès à un enseignement de qualité a été soulignée. Les effets positifs des mesures prises en ce sens ont été, entre autres, la réduction de la pauvreté, la diminution de l'analphabétisme, la baisse des taux d'abandon scolaire et l'allongement de l'espérance de vie.

60. Le Comité a noté les limites des initiatives qui s'attaquent uniquement à la pauvreté de revenu. En effet, l'inclusion et l'autonomisation nécessitent des politiques cohérentes à long terme qui vont au-delà des simples approches monétaires ou ciblant le revenu disponible à court terme. Les effets de l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau, à l'énergie, à l'assainissement et au logement, ainsi que les effets d'autres politiques non monétaires sur l'inclusion, sont plus efficaces et conduisent à la durabilité.

61. L'amélioration de l'accès aux services publics de qualité peut contribuer à renforcer la confiance dans les institutions. Les initiatives de responsabilité sociale, notamment dans le domaine de l'éducation ou pour repérer et prévenir les conflits, ont souvent eu des effets positifs. Les plateformes de participation en ligne peuvent également contribuer à relier les institutions aux citoyens.

C. Mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats

62. Les travaux en cours du Comité sur l'élaboration d'un cadre de principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil économique et social en juillet 2018, ont un double objectif : dégager les grandes lignes d'un processus de collaboration sans exclusive visant à bâtir des institutions solides à tous les niveaux et enrichir ses conseils stratégiques en matière de gouvernance et d'administration publique, pour renforcer l'appui fondé sur des éléments factuels et orienté vers l'action en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030.

63. Un groupe de travail informel composé de membres a été organisé pendant l'intersession pour faire avancer l'initiative. Les questions soulevées par les activités du groupe ont été identifiées dans un document qui a été présenté au Comité en session (E/C.16/2019/4).

Explications au sujet des stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique les principes

64. Le Comité a rappelé que 62 stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique les principes avaient été identifiées comme faisant partie du cadre, chacune étant associée à l'un des 11 principes. Le Comité a reconnu que le fait de s'accorder sur les concepts et principaux facteurs qui sous-tendent la mise en œuvre de chaque stratégie pourrait aider à se faire une idée précise des institutions à renforcer, des résultats présentant un intérêt à échanger et des priorités à fixer en conséquence. Le groupe de travail a été incité à mener l'identification des facteurs, déterminants et défis liés à l'utilisation effective des stratégies et à tenir compte de la mesure dans laquelle chaque stratégie est appliquée dans le secteur public à travers le monde, tout en reconnaissant que les enquêtes mondiales faisant foi peuvent ne pas toujours être disponibles.

65. Comme indiqué lors de précédentes délibérations du Comité, ces orientations pourraient être utilement illustrées par des études de cas, des approches prometteuses observées aux niveaux national et infranational et des possibilités d'établir des liens avec d'autres grâce à la coopération internationale et à l'apprentissage et la recherche entre pairs.

Collaborer avec les experts mondiaux et toutes les autres parties prenantes compétentes

66. Le Comité a noté que les directives techniques devraient s'appuyer sur l'avis d'experts mondiaux en matière d'assurance qualité et impliquer systématiquement les organisations concernées. Il sera également important de parvenir à un consensus entre les experts et les parties prenantes à l'échelle mondiale afin d'éviter une approche aveugle et d'assurer une mise en œuvre réussie dans divers contextes de développement. Il convient de poursuivre activement la collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres acteurs régionaux ayant une grande expérience en matière de gouvernance.

67. En évaluant la pertinence des travaux de recherche en la matière, il convient de s'assurer que les choix méthodologiques sont fondés sur des données probantes, que les modèles et les approches de recherche sont adaptés à l'objectif, participatifs et axés sur la pratique, et sont susceptibles de produire les résultats escomptés.

L'examen interne et externe par les pairs, selon un processus bien défini, pourrait être essentiel.

68. Le Comité a pris note de la participation de son groupe de travail informel à l'Initiative de développement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et s'est félicité de l'invitation de l'Initiative à contribuer à un futur modèle d'audit de la réalisation des objectifs de développement durable, fondé sur les principes d'une gouvernance efficace.

69. Les membres de la communauté mondiale chargés de l'évaluation pourraient également être invités à donner des conseils sur les moyens d'analyser l'incidence des normes fondamentales consacrées par les principes relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable dans des contextes de développement différents, tout comme la force d'impact des stratégies couramment utilisées sur l'application de chaque principe.

Mise en relation des principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance

70. Le Comité est d'avis qu'il pourrait être utile d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable, comme l'illustre l'annexe, en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions solides et la réalisation des objectifs.

71. Le Comité et le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance ont noté une grande cohérence conceptuelle entre le cadre du manuel de Praia et les principes d'une gouvernance efficace, en dépit de certaines différences terminologiques. Le Comité s'est félicité de la poursuite de la collaboration avec le Groupe de Praia et a fait observer qu'une contribution pourrait être utile dans des domaines qui seraient moins étudiés par la communauté statistique, par exemple en rapport avec les principes de collaboration, de contrôle indépendant, de subsidiarité et d'équité intergénérationnelle.

72. Le Comité a noté que l'élaboration de méthodologies pour les indicateurs de catégorie III pour l'objectif n° 16 est l'une des principales activités du Groupe de Praia et a dit attendre avec intérêt les futurs travaux du Groupe dans ce domaine avant l'examen mondial des indicateurs des objectifs de développement durable en 2020 par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et la Commission de statistique.

Promouvoir la mise en œuvre des principes au plan national

73. Le Comité s'est félicité de l'engagement pionnier de l'Équateur en faveur de la mise en œuvre des principes. Les commissions régionales de l'ONU et d'autres acteurs mondiaux et régionaux pourraient être des partenaires précieux pour appuyer le renforcement des capacités connexes aux niveaux national et infranational, et pour examiner et surveiller l'application des principes par les pays intéressés.

74. Le Comité a noté que d'autres recherches menées notamment par des réseaux universitaires pourraient porter sur l'application des principes dans divers contextes de développement, y compris dans des situations consécutives à un conflit, sur les échecs et les réussites de la gouvernance, sur le rôle des nouvelles technologies dans la mise en œuvre des stratégies couramment utilisées et sur l'évaluation des meilleurs moyens d'appliquer les principes dans les institutions existantes et de les promouvoir au sein du personnel du secteur public.

75. Le Comité a souligné qu'il pourrait être utile d'associer les établissements et communautés de l'enseignement tertiaire et de la formation professionnelle. De même, il pourrait être envisagé de sensibiliser les élèves à ces principes par le biais de l'éducation civique dans les écoles et les autres établissements d'enseignement.

D. Mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et à assurer l'accès de tous à la justice

Approches de la justice pour tous axées sur le développement

76. Le Comité a souligné que les approches linéaires et à court terme de la consolidation de la paix, une compréhension insuffisante du contexte local et un engagement inadéquat avec les acteurs locaux peuvent entraver les efforts de reconstruction des institutions dans les pays sortant d'un conflit. L'accès à la justice et la garantie de l'état de droit sont étroitement liés à la démarginalisation des pauvres et des autres groupes vulnérables par le droit. La démarginalisation par le droit nécessite des garanties d'identité juridique en plus d'un enseignement de qualité, de l'information, ainsi que de l'accès à des services juridiques abordables, à des processus de règlement des différends et à l'aide juridictionnelle. Dans tous ces domaines, la sensibilisation culturelle est cruciale.

77. Il peut également être utile de procéder à des changements progressifs étalés sur des périodes plus longues, en accordant une attention particulière aux populations marginalisées. Les approches non linéaires et axées sur les processus de la réforme du secteur de la sécurité permettent une plus grande souplesse dans l'application de la justice. Il s'agit de passer des principes aux pratiques, de poser et d'analyser les problèmes en fonction des valeurs, des intérêts et des attentes des parties prenantes, y compris des fonctionnaires.

78. Des travaux de recherche récents sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier, ont révélé trois problèmes qui nuisent à l'efficacité des interventions internationales : le manque de souplesse du financement, la complexité de la gestion logistique et l'absence d'un contrôle adéquat des fournisseurs.

Approches contemporaines de la sécurité et de la justice

79. Le Comité a fait observer que l'objectif n° 16 place la sécurité humaine au premier plan des sociétés pacifiques et inclusives et la rattache à une gouvernance efficace, à l'état de droit et à l'accès à la justice. Il reconnaît intrinsèquement la nécessité d'adopter des approches inclusives, à long terme et causales pour le règlement des conflits.

80. La promotion de la sécurité et de la justice implique la volonté à long terme de ne pas faire de laissés-pour-compte. Il faut passer du centrisme d'État et du technocentrisme à une association avec les institutions, les structures de pouvoir et les réseaux de justice locaux et coutumiers. Ces approches ascendantes sont particulièrement importantes dans les contextes où les mécanismes formels de justice ont une portée limitée.

81. Les interventions de consolidation de la paix doivent être adaptées au contexte et mettre suffisamment l'accent sur les institutions, en particulier au niveau local, et adopter des perspectives à plus long terme en reconnaissant que l'engagement à court terme avec les acteurs locaux peut servir des objectifs à long terme. Les lieux où les besoins sont les plus manifestes, comme les zones rurales reculées, pourraient être une priorité. Pour assurer la sécurité au quotidien et à long terme, il faut examiner les liens entre la responsabilité, la transparence et la participation.

82. En dépit de preuves formelles des bienfaits de la participation des femmes à la consolidation de la paix, à la fois en tant que bénéficiaires et décideuses, leur rôle demeure limité. Les normes patriarcales peuvent nuire à leur participation, entravant ainsi les approches ascendantes de la justice et de la sécurité. L'engagement d'agents de police et de juges de sexe féminin formés à cet effet peut conduire à une augmentation du nombre de signalements de cas de violence à l'égard des femmes et des filles, tout en renforçant la responsabilité et en pérennisant la paix. Des efforts pourraient être faits pour améliorer la disponibilité des données ventilées par sexe dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Nouvelles approches de la justice inclusive

83. Le Comité a souligné que les nouvelles approches de la justice inclusive mettent l'accent sur le rôle important de la politique, des institutions et de la société dans l'édification de l'État. L'absence de justice est l'une des principales causes des conflits violents.

84. Les systèmes de justice devraient inclure la médiation, le règlement des différends, la réconciliation et l'apaisement pour toutes les parties concernées. Lorsque de tels mécanismes formels existent, il peut subsister des niches d'incertitude juridique. Dans certains contextes, il se peut que le pouvoir judiciaire ne soit pas impliqué de manière proactive dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Dans d'autres contextes, comme les zones rurales reculées, les processus judiciaires peuvent être limités ou absents, ou prendre trop de temps à se conclure.

85. La participation des organisations de la société civile, notamment au moyen d'approches réglementaires, peut contribuer à améliorer l'accès à la justice et à la sécurité. Il faut mettre l'accent sur la collaboration et tenir compte des obstacles auxquels de nombreuses organisations, en particulier les organisations de femmes, peuvent être confrontées lorsqu'elles participent à des forums publics. Des mesures spéciales visant à garantir une plus grande proportion de femmes aux postes électifs peuvent être bénéfiques, parallèlement à des approches tenant compte de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration des politiques publiques.

86. Le financement visant à améliorer l'accès à la justice et à renforcer les capacités de la société civile devrait être une priorité. Les systèmes financiers et les mécanismes de financement actuels devraient être mieux alignés sur les processus institutionnels hybrides d'édification de sociétés pacifiques et inclusives. Les approches hybrides sont celles qui réunissent les acteurs étatiques et non étatiques au moyen de partenariats associant les schémas modernes et traditionnels d'organisation sociale et la résolution de problèmes formelle et informelle.

87. La transparence et la responsabilité en matière de finances publiques peuvent être particulièrement importantes dans les situations d'après-conflit, car elles permettent de lutter contre la criminalité et la corruption, qui pourraient autrement s'enraciner dans les institutions de l'État de droit, telles que la police, et renforcer les inégalités. Le fait de fournir au public des informations budgétaires essentielles, telles que les états prébudgétaires, les projets de budget exécutif, les budgets adoptés et les rapports d'audit, en temps voulu, peut permettre aux groupes vulnérables d'agir en tant qu'organes de surveillance financière. L'accès à l'information sur les recettes et les dépenses dans différents secteurs, domaines de services, groupes de population et institutions, y compris sur le financement des partis politiques, pourrait être renforcé, en particulier aux échelons infranationaux.

Promouvoir les synergies avec la Commission de consolidation de la paix.

88. Dans sa résolution [70/262](#) sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de resserrer la coopération entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, et a réaffirmé le rôle central du développement dans la pérennisation de la paix. Le Comité s'est félicité d'une suggestion du Vice-Président du Conseil, Omar Hilale, visant à étudier la possibilité d'initiatives conjointes, de réunions et d'échanges de recommandations et de cas nationaux en vue de renforcer encore les capacités des institutions publiques et de rétablir des institutions et systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique après un conflit.

E. Renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration

Les défis persistants du secteur public

89. Le Comité a reconnu que la plupart des défis auxquels les gouvernements sont actuellement confrontés dans le secteur public sont très interdépendants et que la plupart des politiques publiques sont liées à des problèmes mondiaux plus vastes. Les objectifs de développement durable offrent l'occasion d'agir délibérément pour harmoniser les politiques interdépendantes et progresser dans la recherche de solutions à des problèmes complexes. Les réformes du secteur public fondées sur les principes d'une gouvernance efficace pourraient être essentielles pour accélérer les progrès.

90. Dans de nombreux secteurs publics, l'importance du personnel s'est considérablement accrue, tant sur le plan des effectifs que sur celui de l'étendue de ses pouvoirs et de sa mission, mais le personnel peut néanmoins ne pas être réceptif et ne pas prêter suffisamment attention aux questions d'inclusion, d'intégration et d'élaboration de politiques de qualité ni aux aptitudes et compétences requises pour y répondre. Parmi les autres défis, on peut notamment citer les faibles niveaux de performance dans certains pays, l'insuffisance des ressources financières et de la rémunération, le mauvais moral et l'absentéisme.

91. Prenant l'exemple de l'Afrique, le Comité a noté qu'un engagement plus ferme en faveur de la mise en place d'institutions efficaces, de la mobilisation de ressources financières et de l'instauration de partenariats multipartites est nécessaire pour réformer le secteur public de nombreux pays. L'appropriation d'une vision, de stratégies et de programmes de renforcement des capacités ainsi que l'établissement de liens entre les plans nationaux de développement et les objectifs de développement durable sont également essentiels. De même, le contrôle pourrait être renforcé à tous les niveaux. Une rémunération équitable du personnel du secteur public devrait être une priorité et des investissements supplémentaires dans l'administration en ligne pourraient être envisagés.

92. Dans le même temps, le Comité a souligné que le rythme et l'exhaustivité de la plupart des tentatives gouvernementales de modernisation de la fonction publique varient considérablement d'un pays à l'autre, et l'Afrique ne fait pas exception.

Une gouvernance durable intelligente comme nouveau modèle de gouvernance

93. Le Comité a rappelé la résolution [72/235](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci soulignait que la mise en valeur des ressources humaines était indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élargissement des possibilités offertes à la population, et constatait qu'il fallait trouver de nouveaux moyens de mettre en valeur les ressources humaines. Le Comité a examiné la question

de la gouvernance durable intelligente en tant que nouveau modèle de gouvernance qui pourrait être utile pour concevoir des réformes institutionnelles permettant de relever ces défis et d'accélérer la mise en œuvre des objectifs.

94. La gouvernance durable intelligente consiste à mettre les nouvelles technologies au service de l'élaboration de politiques et de la prestation de services efficaces, responsables et inclusives. Si des technologies telles que les mégadonnées, l'intelligence artificielle, l'approche algorithmique de l'élaboration des politiques, l'Internet des objets et la chaîne de blocs peuvent être de puissants instruments dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, elles ne sont pas la panacée et risquent même de compromettre les efforts visant à réduire les inégalités ou à protéger les libertés fondamentales. La gouvernance durable intelligente dépend donc de l'existence de cadres juridiques et réglementaires adéquats qui favorisent l'innovation sur une base éthique.

95. Les technologies de l'information et des communications, notamment l'intelligence artificielle, peuvent être utilisées pour repérer et combattre la corruption, en tant que facteurs de transparence et de responsabilité. La collecte et l'analyse en temps opportun de données fiables et pertinentes sont également essentielles à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. Les données complexes devraient être traduites dans des formats conviviaux compréhensibles par un public qui est lui-même habilité à contribuer aux processus de production des données. Les efforts visant à améliorer les compétences numériques du personnel vieillissant du secteur public pourraient s'accompagner d'efforts pour attirer davantage de jeunes dans la fonction publique.

96. Le rôle des pouvoirs publics en matière de gouvernance durable intelligente consiste à permettre une communication et une mise en œuvre inclusives, notamment par le biais de plateformes de partage de données, de partage des connaissances et d'échanges entre pairs. La coordination entre les différentes juridictions et les capacités de gouvernance à plusieurs niveaux sont essentielles. Il est important d'adopter des approches équilibrées et éthiques de la gouvernance, de la protection de la vie privée et de la transparence, en particulier en ce qui concerne la gestion des données et la cybersécurité. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour combler le fossé numérique en investissant dans le développement des infrastructures et du capital humain. Ces facteurs peuvent nécessiter une requalification à long terme dans différents secteurs.

97. Le Comité a fait observer que, parmi les nouvelles aptitudes qu'implique une gouvernance durable intelligente, figurent également le pragmatisme, l'orientation vers l'avenir, la réflexion analytique, novatrice et à long terme, la collaboration, le leadership et l'empathie. Il convient d'y ajouter la pensée critique, qui analyse les causes profondes et remet en question les systèmes de croyances intrinsèques, la réflexion sur la complexité, la réflexion prospective, la réflexion conceptuelle, les compétences nécessaires à la délibération et l'intelligence émotionnelle. Les gouvernements pourraient envisager d'investir dans la formation continue du personnel du secteur public dans ces domaines. Les commissions de la fonction publique et les instituts de formation et écoles d'administration publique pourraient envisager d'inclure dans leurs programmes des formations professionnelles aux compétences requises.

98. Le Comité a souligné que le modèle de gouvernance durable intelligente est proposé comme une façon supplémentaire de concevoir le rôle du secteur public, aux côtés d'autres modèles de gouvernance bien établis tels que l'administration publique traditionnelle (années 1960), la nouvelle gestion publique (années 1980) et la nouvelle gouvernance publique (années 2000).

F. Consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local

L'impératif de gestion budgétaire saine et intelligente

99. Le Comité est convenu que le Programme 2030 a suscité de nouvelles demandes de systèmes et politiques de gestion budgétaire intégrés, efficaces et efficients. Des principes directeurs sont nécessaires pour relier les processus budgétaires aux cibles correspondantes des objectifs de développement durable et pour les intégrer aux plans et programmes nationaux de développement. Les questions qui risquent de compromettre la réalisation des objectifs, telles que les écarts budgétaires, mériteraient un examen plus approfondi. Les gouvernements devraient avoir une vision budgétaire claire, bien structurée et à long terme. Ils devraient proposer une plateforme consolidée pour ancrer toutes les interventions des donateurs.

100. Une saine gestion financière et budgétaire publique au niveau national implique des mesures telles que : la maîtrise totale des flux nationaux et internationaux et leur rattachement aux objectifs de développement durable, ainsi qu'aux politiques et aux priorités nationales ; la lutte contre les flux financiers illicites et la corruption ; le renforcement de la transparence des finances publiques au moyen de processus budgétaires ouverts et collaboratifs ; le renforcement de la responsabilité et du contrôle en développant les capacités du système judiciaire, des organismes d'audit, des autorités douanières et de la banque centrale ; la promotion de la budgétisation participative et basée sur les résultats ; la promotion d'une décentralisation budgétaire adéquate.

Associer les parties prenantes au moyen de la budgétisation participative

101. Le Comité a souligné que la budgétisation participative permet aux organismes publics d'acquérir des connaissances sur les besoins des parties prenantes, ce qui permet d'adapter les dépenses publiques en conséquence. Elle permet aux citoyens d'influer sur l'allocation des ressources publiques. Elle renforce la transparence et la responsabilité et contribue ainsi à la lutte contre la corruption. Elle peut aussi avoir des effets positifs en matière d'éducation civique, de démocratie participative et de confiance publique. Cette méthode devrait être employée plus fréquemment, en particulier au niveau infranational.

102. La budgétisation participative requiert des mécanismes de suivi solides et pragmatiques tels que la présentation par les gouvernements de rapports trimestriels aux assemblées législatives nationales et infranationales. Il faut également s'efforcer d'élargir le nombre de parties prenantes et de maintenir l'engagement sur la durée. Toutefois, cette méthode peut également présenter des risques d'augmentation des coûts administratifs et de captation par des groupes de pression, en particulier au niveau local, où la capacité administrative et les incitations à la participation du public peuvent être limitées.

103. La budgétisation basée sur les résultats, qui associe l'information sur les résultats et le financement avec les résultats, peut contribuer à améliorer la transparence budgétaire, à assurer une saine gestion budgétaire et à renforcer la responsabilité. Pour être efficace, la budgétisation basée sur les résultats peut nécessiter une réorganisation de l'administration publique et de la prestation de services, ainsi que l'établissement de liens entre la planification, la budgétisation, la mise en œuvre des politiques intégrées et le suivi. Il convient d'éviter les compilations mécaniques et trop denses de budgets fondés sur les résultats. La planification stratégique, la budgétisation et le suivi des résultats devraient être liés à des mécanismes cohérents de comptabilité, d'audit et de contrôle.

104. Bien que les ministères des finances jouent un rôle crucial dans toutes les étapes budgétaires, il convient de reconnaître le rôle des autres parties prenantes internes et externes. La collaboration et les partenariats devraient être renforcés entre le Ministère des finances, le Trésor public, les services spécialisés d'analyse et de conseil stratégique chargés notamment de l'optimisation des ressources financières, les instituts de politique budgétaire, les conseils budgétaires et les organes de contrôle du budget, les banques nationales, les producteurs de données, tels que les organismes nationaux de statistique, et les acteurs non étatiques comprenant, entre autres, le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations professionnelles.

105. Il conviendrait également de renforcer la participation des organisations de la société civile aux examens budgétaires nationaux, notamment par le biais des examens nationaux volontaires. La budgétisation en faveur des objectifs de développement durable aux niveaux national et infranational pourrait être encouragée. L'instruction civique devrait être prioritaire.

Transparence et responsabilité en matière de finances publiques

106. La transparence des finances publiques en est encore à ses débuts dans de nombreux pays en développement. Elle repose notamment sur les éléments suivants : l'établissement de rapports financiers et la tenue des comptes en bonne et due forme ; la diffusion en temps voulu d'informations budgétaires compréhensibles au public ; un suivi et un contrôle rigoureux ; l'alignement des rapports budgétaires, comptables et financiers et la transparence du processus dans son ensemble. Il est important d'examiner la qualité et la datation de l'information fournie et la façon dont les parties prenantes peuvent l'utiliser pour améliorer l'efficacité de la gestion des finances publiques. La transparence des finances publiques devrait s'accompagner de mécanismes et processus de responsabilité en la matière.

107. La transparence budgétaire est au cœur de la transparence des finances publiques. Elle porte sur : l'identité des participants à la préparation du budget et à l'établissement des priorités budgétaires ; la fréquence des audits ; la fiabilité, la précision et l'intégrité des documents financiers. La transparence devrait s'étendre aux fonds extrabudgétaires, aux charges fiscales, aux activités parafiscales et aux passifs éventuels et futurs, qui permettent des dépenses discrétionnaires et augmentent les risques de corruption.

108. Dans le contexte des objectifs de développement durable, la transparence budgétaire, le principe d'inclusion et la participation peuvent être renforcés en soutenant les efforts de suivi des allocations budgétaires à certains groupes de population tels que les femmes. Par exemple, il existe des méthodes de suivi des allocations liées à l'objectif n° 5 (indicateur 5.c.1).

Décentralisation budgétaire

109. Définie comme le transfert au niveau infranational du pouvoir de percevoir le produit de l'impôt et de prendre des décisions en matière de dépenses ou d'emprunts, la décentralisation budgétaire a été associée à une réduction du déficit public et à une diminution des dépenses publiques par rapport au PIB, ainsi qu'au renforcement de la responsabilité, du capital social et de la participation. La décentralisation budgétaire, la décentralisation politique et la décentralisation administrative sont étroitement liées. L'urbanisation et la croissance des villes influent également sur le degré et l'efficacité de la décentralisation budgétaire.

110. La décentralisation budgétaire est particulièrement importante pour les collectivités locales car elles jouent un rôle central dans la prestation de services et la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Réciproquement, l'efficacité de la décentralisation budgétaire dépend de l'existence de pouvoirs publics

infranationaux compétents. Les transferts intergouvernementaux devraient respecter l'autorité politique infranationale.

111. La décentralisation budgétaire n'est pas la panacée. Il n'y a guère de consensus sur la manière d'optimiser l'affectation des ressources. Il peut y avoir des décalages entre les recettes et les besoins de ressources. Des tensions peuvent survenir lorsque la capacité des collectivités locales à percevoir les recettes est limitée ou si la décentralisation fonctionnelle est incompatible avec la décentralisation budgétaire. Dans certains pays, les pouvoirs publics infranationaux ont emprunté des montants supérieurs aux plafonds fixés, ce qui a contraint l'administration centrale à les renflouer. La décentralisation budgétaire devrait être alignée sur l'état de préparation institutionnelle au niveau infranational.

Renforcer les systèmes de gestion budgétaire afin de s'attaquer aux flux financiers illicites et à la mobilisation des ressources nationales

112. Le renforcement des systèmes nationaux de gestion des finances publiques et des politiques budgétaires est essentiel à la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable. Une mobilisation efficace des ressources nationales implique de tenir compte à la fois des recettes et des dépenses dans le budget.

113. Une mobilisation efficace des ressources nationales exige des réponses techniques et politiques. Il faut améliorer la gestion des recettes grâce à des régimes fiscaux modernisés et progressifs, une politique fiscale mieux conçue, des mécanismes efficaces de perception de l'impôt, une assiette de l'impôt élargie et des dépenses publiques transparentes. La numérisation peut faciliter certaines de ces réformes. Les capacités institutionnelles, le leadership et le contrôle efficace des flux financiers sont des facteurs déterminants du succès.

114. Le Comité a recommandé aux pays de cerner les sources de ces flux, de faire mieux connaître les différents types de flux, leur ampleur et les risques associés, d'analyser leurs causes et leurs catalyseurs et de créer des cadres cohérents pour les combattre. Il convient d'examiner leurs causes et leur facteurs déclencheurs, ainsi que les structures d'incitation et les dynamiques réglementaires. Il faudrait également renforcer les cadres nationaux, internationaux, sectoriels et intersectoriels cohérents de suivi et de contrôle.

115. Une mobilisation efficace des ressources nationales implique également de réduire les flux financiers illicites, qui drainent les réserves en devises, font baisser les recettes fiscales, détournent les ressources destinées aux dépenses publiques et réduisent les capitaux disponibles pour l'investissement privé. Les flux financiers illicites sont également associés aux activités criminelles, qui mettent en péril l'état de droit. Leur réduction requiert des institutions solides dirigées avec détermination. Les mécanismes de surveillance nationaux tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes législatifs, devraient être renforcés. Il conviendrait aussi de renforcer la coopération internationale et les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

Chapitre IV

Futurs travaux du Comité

116. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

117. À sa dix-neuvième session, le Comité examinera le thème adopté pour la session de 2020 du Conseil et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et formulera des recommandations sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux institutions qui y sont liés. Le Comité invitera à nouveau les pays intéressés ayant pris part à l'examen national volontaire à entamer un dialogue avec les experts sur les aspects institutionnels de l'objectif n° 16, en tenant compte des interconnexions entre l'objectif n° 16 et l'ensemble des objectifs de développement durable.

118. Le Comité est convenu que les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, approuvés par le Conseil en juillet 2018, constituaient un cadre transversal utile pour ses travaux futurs. À sa dix-neuvième session, il développera ce cadre en mettant l'accent sur la mise en pratique des principes et l'examen des résultats.

119. Le Comité est ensuite convenu qu'il fallait procéder à un examen approfondi d'aspects particuliers de ces grands problèmes institutionnels. Il a décidé de s'attacher avant tout à examiner les questions relatives au personnel du gouvernement et du secteur public à l'avenir, au renforcement des institutions pour bâtir des sociétés pacifiques et inclusives et permettre l'accès de tous à la justice, ainsi qu'à la formation du secteur public et à la budgétisation en faveur des objectifs de développement durable. Il a décidé d'organiser des groupes de travail intersessions informels sur ces questions, tout en tenant compte de la nécessité de produire des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées pour concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, comme le prévoit la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale.

120. Le Comité a également décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail et s'est réjoui à la perspective de continuer à collaborer avec d'autres organes subsidiaires du Conseil, la Commission de consolidation de la paix et d'autres mécanismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, en vue de promouvoir les liens et de concourir à l'approche intégrée du Conseil.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2019/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur le renforcement des capacités du secteur public dans un monde en évolution rapide en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2019/2)
3	Document de séance sur le renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration : perspective africaine
4	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les aspects de la gouvernance et de l'administration publique permettant de donner à chacun les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives dignes du XXI ^e siècle (E/C.16/2019/3)
4	Document de séance sur l'utilisation des documents fiscaux à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable
4	Projet de contribution du Comité pour l'examen thématique de 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable
5	Note du Secrétariat sur la mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats (E/C.16/2019/4)
6	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et à assurer l'accès de tous à la justice (E/C.16/2019/5)
6	Document de séance sur la collecte et la dépense des fonds de manière à autonomiser au mieux les populations et à garantir l'inclusion et l'égalité
7	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local (E/C.16/2019/6)
8	Note du Secrétariat sur les progrès accomplis concernant les composantes institutionnelles suivantes de l'objectif de développement durable n°16 : accès à l'information, transparence, participation et responsabilité (E/C.16/2019/7)

19-06770X (F) 210519 240519